

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

---

### COMPTE- RENDU

---

### AFFICHE LE 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle Audubon, sise 60 Boulevard Pasteur aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le douze novembre deux mille dix-neuf (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**PRESENTS** : BAUDUIN Michel, BELLE Jean-Marie, BLANCHARD Alain, BOUDIGOU Adeline, BOURDIN Laurence, BRANDET Claire, BROSSARD Catherine, CASSES Jean-Eudes, CHAIGNE Nicolas, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHARBONNIER Catherine, CHENECHAUD Frédéric, CHENECHAUD Jean-Claude, CHENECHAUD Nicolas, CODET Bernard, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, EPAUD Sylvie, GAYDA Catherine, GINO Corine, HECHT Gérard, HENNO Linda, HERBRETEAU Jean-Claude, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAURY Isabelle, LE SANN Jean-Yves, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAINGUENEAU Gérard, MALLOCHET Gérard, MARCHAND Bernard jusqu'à la délibération n°14, MASSON Jacques, MAUREL Mauricette, MEREL Chantal, MERLE Colette, MICHENAUD Catherine, MIGNON Laëtitia, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, MOULY Gérard, PARISSET Lionel à partir de la délibération n° 19, PATHÉ Martine, PECHÉUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, PLANSON Didier, RAIMBAUD Richard, REHAULT Marie-Françoise, ROBIN Evelyne, ROUSSEAU Lucette, RUCHAUD Daniel, THEBAULT Jean-Pierre, VRIGNON Francine, YOU Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : AUGRY Valérie donne pouvoir à MOREAU Yannick, BALLE Pascale donne pouvoir à BAUDUIN Michel, BENELLI Frédéric donne pouvoir à YOU Michel, BILLON Annick donne pouvoir à HECHT Gérard, BOSSARD Françoise donne pouvoir à DELPIERRE Christine, BROSSEAU Stéphane donne pouvoir à RUCHAUD Daniel, CHARTEAU Joseph donne pouvoir à CHAIGNE Nicolas, DEVOIR Robert donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, DURAND Claude donne pouvoir à PINEAU Florence, GROUSSEAU André donne pouvoir à CHENECHAUD Jean-Claude, FOURNIERE Claude donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, HOUSSAINT Patrick donne pouvoir à PECHÉUL Armel, LANDAIS Jean-Noël donne pouvoir à PATHÉ Martine, MARCHAND Bernard donne pouvoir à CHENECHAUD Nicolas à partir de la délibération n°15, ROUMANEIX Nadine donne pouvoir à MICHENAUD Catherine, VERMERIE Sophie donne pouvoir à MAESTRIPIERI Dominique, VIOLOT Caroline donne pouvoir à BROSSARD Catherine.

**ABSENTS** : CHENECHAUD Nicolas absent aux délibérations n°18 à 21, COUGNAUD Henri, GINNO Corine absente à la délibération n° 28, JAUZELON Marie-Noëlle, LANDRIEAU Nicole, MARTIN Françoise, MENERET Jean-Christophe, PARISSET Lionel absent de la délibération n°1 à 18, PETIT François, QUINTARD-GALLENNE Nathalie, RABILLER Lucie, SILARI Nathalie.

---

\*\*\*\*\*

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CHENECHAUD Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations n°1 à 17 et 22 à 49. Monsieur CODET Bernard a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations n° 18 à 21.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART PAR LAQUELLE LA VILLE SOUHAITE EXPRIMER SA RECONNAISSANCE AUX SAUVETEURS EN MER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'une œuvre d'art pour hommage aux Sauveteurs en mer, suite au drame lié à la tempête du 7 juin 2019, étant précisé que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour signer le marché conformément au 4<sup>o</sup> de la délibération n°17 du 20 mai 2019.

### **2. ACCEPTATION DE DONS DE PARTICULIERS, REVERSES AUX FAMILLES DES SAUVETEURS DISPARUS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les dons reçus dans le cadre du soutien aux familles des victimes du drame du 7 juin 2019, à hauteur de 280 € ;
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 280 € à l'Association des Femmes et Familles de Marins de Vendée.

### **3. MANDAT SPECIAL A MADAME FLORENCE PINEAU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, dans le cadre du Conseil Européen de la Pêche de confier un mandat spécial à Madame Florence PINEAU, Adjointe au Maire pour se rendre à Bruxelles les 16 et 17 décembre 2019 et d'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Florence PINEAU (transport, hébergement ...) dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial.

### **4. MISE EN PLACE D'UNE GESTION RELATION USAGERS VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE TRAITEMENT DES DEMANDES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'engager la démarche devant conduire à l'acquisition et au déploiement d'un logiciel de gestion de la relation usagers, étant précisé que Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour signer le marché conformément au 4<sup>o</sup> de la délibération n°17 du 20 mai 2019.

### **5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sens de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne Agglomération,
- d'approuver la modification des statuts des Sables d'Olonne Agglomération à l'article 4.2 relatif au compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire en intégrant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sens de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (lesquels intègrent également les dernières modifications de la loi) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- d'approuver la modification de la charte de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne tels qu'annexée à la présente délibération (laquelle est également actualisée pour intégrer les derniers transferts de compétence) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **6. ACQUISITION EN VEFA DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX DANS LE PARC NUMERIMER AUPRES DE LA SOCIETE DUOT PROMOTION (GROUPE DURET)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation notarié à intervenir entre la société DUOT PROMOTION et la ville des Sables d'Olonne, en vue de l'acquisition de locaux à usage de bureaux pour un montant de 808 000,00 € HT, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune des Sables d'Olonne,

## **7. ACQUISITION D'UN LOT A BATIR DANS LE PARC D'ACTIVITES SECTEUR SANTE SUD AFIN D'Y REALISER DES BUREAUX TERTIAIRES A VOCATION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir le lot n° 3 d'une surface de 3 163 m<sup>2</sup> située dans le Parc d'Activités « Secteur Santé Sud » au prix de 173 965,00 € HT (55 € HT/m<sup>2</sup>), soit 200 383 TTC dont 26 418 € de TVA sur marge,
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la commune des Sables d'Olonne,

## **8. ALIGNEMENT IMPASSE DES PINSONS - ACQUISITION PARCELLE 194 AN 686**

Dans le cadre de la régularisation de la situation existante d'une parcelle constitutive de fait du domaine public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir moyennant l'euro symbolique, auprès de Monsieur Nicolas TENDRON, la parcelle cadastrée 194 AN 686 sise 1 impasse des Pinsons d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune des Sables d'Olonne.

## **9. ALIGNEMENT RUE DU DOCTEUR LAENNEC - ACQUISITION PARCELLES 194 166 AC 1260 ET 194 166 AC 1280**

Dans le cadre de la régularisation de la situation existante d'une parcelle constitutive de fait du domaine public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de la copropriété de la résidence Villa Marine les parcelles cadastrées 194 166 AC 1260 et 194 166 AC 1280 d'une superficie respective de 36 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup> situées à l'angle de la rue du Docteur Laënnec et de l'avenue Charles de Gaulle, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune des Sables d'Olonne,

## **10. ALIGNEMENT RUE DU ROUET ACQUISITION PARCELLE 194 166 BK 203**

Dans le cadre de la régularisation de la situation existante d'une parcelle constitutive de fait du domaine public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur Eric MILLET la parcelle cadastrée 194 166 BK 203 sise rue du Rouet d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, étant précisé que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune des Sables d'Olonne.

## **11. CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE ET A L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ENTRE LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE ET ENEDIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, concernant la parcelle communale cadastrée 194 060 AL 13 sise Boulevard du Vendée Globe, dans le cadre des travaux permettant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

## **12. DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT « LE DOMAINE DES CYPRES »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de dénommer la voie desservant le programme « Le Domaine des Cyprès » : rue Rosa Parks.

## **13. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ET CONVENTION DE REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA VIABILISATION D'UN LOT A BATIR - IMPASSE AMEDEE COURBET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune des Sables d'Olonne et Madame Catherine MASSON et Monsieur Olivier CLÉMENÇON, propriétaires du lot à bâtir, fixant la prise en charge financière des équipements publics dont l'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées est rendue nécessaire suite à la création dudit lot à bâtir cadastré BM n°446 issu de la parcelle anciennement cadastrée BM n°18.
- de dire que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie pour 5 ans et que la taxe d'aménagement est exonérée pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP.
- d'approuver la convention entre la Commune des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération (LSOA) fixant les conditions de versement de la participation du PUP correspondant aux travaux relevant de la compétence de LSOA et rappelant également l'engagement de LSOA à réaliser les travaux dans les délais.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent à cette affaire.
- de dire que la convention de Projet Urbain Partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne.

## **14. ZAC DES PRES DE LA CLAIS SUD : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés de la Clais Sud a été approuvée par délibération en date du 27 mars 2012 afin de permettre l'aménagement d'un nouveau quartier situé entre la rue des Prés de la Clais et la rue Pierre et Marie Curie. Le traité de concession arrivant à échéance le 19 décembre 2019 et la totalité des constructions et aménagements de la ZAC n'étant pas achevée, un avenant de prorogation doit être signé en vertu de l'article 5 dudit traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession avec les sociétés SIPO, PHILAM et CM-CIC Immobilier (Ataraxia) concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés de la Clais Sud.

## **15. ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES – PASSEPORT À L'ACCESSION – ECO PASS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivant le tableau joint ci-après pour la commune nouvelle des Sables d'Olonne.

### **PROPOSITION DE DÉCISIONS DE PAIEMENT DES PRIMES VILLE – PASSEPORT ACCESION – ECO PASS**

#### **PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS**

<b>N° DOSSIER</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT PRIME</b>
020/2019	ADAPTATION	492,60
003/2019	RAVALEMENT	1800,00
044/2018	RENOVATION	1500,00
033/2019	RAVALEMENT	869,00
047/2018	RENOVATION	1500,00
033/2017	RAVALEMENT	2000,00
011/2019	HABITER MIEUX	250,00
		<b>8 411,60 €</b>

## **16. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » AU 1er JANVIER 2020 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le transfert des compétences « Aides à la rénovation énergétique de l'habitat » tel que détaillé ci-dessus ; à compter du 1er janvier 2020,
- de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération (lesquels intègrent également les dernières modifications de la loi)

## **17. ACQUISITION PARTIELLE DES LOCAUX DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES AUPRES DES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION EN VUE D'Y INSTALLER LA POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition du lot à détacher de la parcelle 194 166 BE 309 d'une surface de 3 263 m<sup>2</sup> sis 4 Parc d'Actilonne au prix de 1 145 000,00 € HT et comprenant également le mobilier,

- de constituer une servitude de passage tous usages grevant la future parcelle communale au profit des « Sables d'Olonne Agglomération » sur une emprise de 138 m<sup>2</sup> reportée sur le document d'arpentage,
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune des Sables d'Olonne,
- de laisser la jouissance des lieux aux Sables d'Olonne Agglomération à titre gratuit et ce jusqu'au déménagement des services de la Pépinière d'Entreprises dans leurs futurs locaux,

**18. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE « LA PERSEVERANTE » POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de l'Association diocésaine « La persévérande » une parcelle d'environ 525 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) à détacher de la parcelle cadastrée 194 166 AS 101,
- de constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle grevant la future emprise communale à détacher de la parcelle cadastrée 194 166 AS 101 afin de maintenir la sortie des véhicules du parking de l'école Notre Dame des Flots (emprise d'environ 56 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage),
- de constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle grevant la parcelle cadastrée 194 166 AS 101 au profit de la commune afin de pouvoir accéder au futur restaurant scolaire (emprise d'environ 280 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage),
- de préciser que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune des Sables d'Olonne.

**19. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU STATIONNEMENT HORS VOIRIE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public avec VINCI PARK devenu INDIGO relative au stationnement hors voirie, afin de prendre en considération la modification de l'article 17 de la convention relatif aux modalités de versement au concessionnaire de la subvention d'équipement.
- de procéder au versement du solde de la subvention d'équipement (versement en une seule fois du solde de cette subvention d'équipement arrêté à 6 912 803,55€ avant le 31 décembre 2019),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférente.

**20. AVENANT N°1 A LA CONCESSION DES PLAGES CONCEDEES A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIE DE LA CONCESSION DE LA GRANDE PLAGE, DE LA PLAGE DES PRESIDENTS ET DE LA PLAGE DE TANCHET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'intégration, à compter de 2019, du périmètre de la plage de Tanchet anciennement concédée à la Commune du Château d'Olonne dans le périmètre des plages concédées à la Ville des Sables d'Olonne par arrêté préfectoral n°2015-336-DDTM/DML/SGDML 367 du 9 juillet 2015,
- d'approuver le projet de cahier des charges modifié applicable sur le périmètre des plages concédées à la Ville des Sables d'Olonne allant de la Petite Jetée jusqu'à la limite sud de la plage de Tanchet et ce jusqu'à échéance du 31 décembre 2027, annexé à la présente,
- de solliciter à cet effet auprès de l'Etat concédant la modification par voie d'avenant de l'arrêté du 09 juillet 2015 et la validation du nouveau cahier des charges de la concession des plages et des nouveaux plans d'aménagement pour les saisons 2020 à 2027,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à l'ensemble des sous traitants l'arrêté préfectoral approuvant la modification dès qu'il sera exécutoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **21. ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DE SIGNATURE DES MARCHES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres relative à l'entretien des espaces naturels dans les conditions énoncées ci-dessous :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant minimum	Estimation annuelle HT
1	Entretien des espaces naturels sensibles du Département (Saint-Jean d'Orbestier et marais départementaux (Cochetièr et Pilnière) 40 hectares)	10 000.00 € HT	35 000.00 € HT
2	Entretien des espaces naturels de la commune côté est (à l'est de l'avenue Charles de Gaulle)	10 000.00 € HT	35 000.00 € HT
3	Entretien des espaces naturels de la commune côté ouest (à l'ouest de l'avenue Charles de Gaulle)	10 000.00 € HT	35 000.00 € HT

## 22. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT,
- de valider le montant des AC 2019 conformément au tableau ci-après :

Attributions de compensation 2019	Propositions 2019 Nouvelle Commune : Les Sables d'Olonne	Île d'Olonne	Ste-Foy	Vairé	St-Mathurin	Total
<b>AC Fiscales</b>						
- TEOM (depuis 2003)	198 588,98					198 588,98
- TPU (depuis 2001)	2 909 340,06				37 015,00	2 946 355,06
<b>Ss-Total AC Fiscales antérieures</b>	<b>3 107 929,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 015,00</b>	<b>3 144 944,04</b>
<b>AC Fiscales 2017</b>						
- CFE		33 410,95	45 623,75	57 136,24		136 170,94
- CVAE		16 596,00	11 353,00	22 466,00		50 415,00
- TASCOM		3 378,00		8 481,00		11 859,00
- IFER		7 137,00	3 008,00	12 914,00		23 059,00
- TAFNB		4 217,00	6 358,00	1 990,00		12 565,00
- TH 1991		10 100,97	5 472,62	7 799,45		23 373,04
- TH Département		264 365,80	187 013,00	132 950,50		584 329,30
<b>Ss-Total AC Fiscales 2017</b>	<b>0,00</b>	<b>339 205,72</b>	<b>258 828,37</b>	<b>243 737,19</b>	<b>0,00</b>	<b>841 771,28</b>

Transferts de compétences						
AC Les Crèches (depuis 2006)	-114 745,80	0,00	0,00	0,00	0,00	-114 745,80
<u>AC Transfert de Charges à p. 01/01/2017</u>						
Voirie des ZA	-52 867,24	-1 733,10	-577,92	-1 938,00		-57 116,26
Voiries rétrocédées car non définies d'intérêt communautaires	0,00	11 980,20	2 883,94	21 829,22	18 358,98	55 052,34
Sentiers pédestres, équestres, cyclables	-74 359,90					-74 359,90
Aire d'accueil des gens du voyage	1 401,27					1 401,27
Lutte contre les nuisibles	-44 929,40	-5 581,91	-2 955,59	-7 726,74	-226,24	-61 419,88
Subvention ADMR	0,00				940,00	940,00
Tourisme	-295 544,83					-295 544,83
Taxe de séjour	0,00					0,00
Port de Plaisance	0,00					0,00
Centre équestre	0,00		-28 122,01			-28 122,01
Aérodrome de La Lande	-13 189,30					-13 189,30
Adhésion à la mission locale	-41 866,71	-2 897,21	-2 026,29	-1 683,08	-2 283,96	-50 757,25
Adhésion à la mission locale	0,00	2 688,50	1 827,80	1 525,70	2 105,20	8 147,20
Contribution au contingent incendie (N-1) provisoire	-907 985,00	-22 447,00	-12 407,00	-12 074,00	-12 013,00	-966 926,00
Contribution au contingent incendie	0,00				11 917,46	11 917,46
Bibliothèques	0,00				8 520,29	8 520,29
SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)	0,00	2 926,28	1 922,76	1 676,88	2 132,48	8 658,40
Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV	0,00	-5 618,34	-4 013,10	-3 210,48		-12 841,92
Piscine du remblai : contribution d'équilibre	-370 424,00					-370 424,00
Piscine du remblai : provision pour investissement	-150 000,00					-150 000,00
Gemapi	-141 066,10		-2 894,59			-143 960,69
<b>Ss-Total AC Transf. De Chg</b>	<b>-2 090 831,21</b>	<b>-20 682,58</b>	<b>-46 362,00</b>	<b>-1 600,50</b>	<b>29 451,21</b>	<b>-2 130 025,08</b>
<b>Ss-Total AC Transf. De Chg + AC Fiscales +Ac crèche</b>	<b>902 352,03</b>	<b>318 523,14</b>	<b>212 466,37</b>	<b>242 136,69</b>	<b>66 466,21</b>	<b>1 741 944,44</b>

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017	Propositions 2019 Nouvelle Commune : Les Sables d'Olonne	Île d'Olonne	Ste-Foy	Vairé	St-Mathurin	Total
<b>Services Communs révisables annuellement</b>						
Service Commun Informatique à p. 2017	0,00	0,00	-2 747,60	-5 639,63	-4 807,88	-13 195,11
Service Lappelexpert	-5 500,00				2 600,00	-2 900,00
Associations subventions	11 700,00					11 700,00
Informatique et télécom	0,00				2 600,00	2 600,00
Transport scolaire pour l'app. De la natation	0,00	1 207,00	1 344,00	1 958,00	2 652,50	7 161,50
Navettes supplémentaires : aide au	-17 876,39					-17 876,39
Mise à disposition juridique sur 12 mois	-31 680,08					-31 680,08
Mise à disposition Conservatoire	5 779,40					5 779,40
Mise à disposition Environnement	-1 763,39					-1 763,39
Mise à disposition Communication	0,00					0,00
Mise à disposition développement suivi des	3 143,84					3 143,84
<b>Ss-Total Services Communs prévisionnels sur AC</b>	<b>-36 196,62</b>	<b>1 207,00</b>	<b>-1 403,60</b>	<b>-3 681,63</b>	<b>3 044,62</b>	<b>-37 030,23</b>
<b>TOTAL AC</b>	<b>866 155,41</b>	<b>319 730,14</b>	<b>211 062,77</b>	<b>238 455,06</b>	<b>69 510,83</b>	<b>1 704 914,21</b>

Prévisions de transferts sur 2020						
PLU Intrecommunal						
Eaux pluviales						
Aide à la rénovation des logements pour les particuliers						
Suppression de la TEOM						0,00

## 1. Impacts des transferts opérés au 1er janvier 2019 :

Piscine du remblai : Impact en Fonctionnement - 370 424 €,  
Impact en Investissement : -150 000€

## 2. Ajustement de l'attribution de compensation pour le SDIS :

Dans le respect de l'évolution pluriannuelle délibérée en 2018 pour ajuster l'évolution de cette AC sur le lissage voté par le SDIS pour diminuer l'impact du changement de méthode de calcul des participations des communes.

Pour la Ville + 79 287 € d'attribution de compensation

## 3. Sur la compensation TPU :

Il s'agit d'une diminution de 500 000 € afin de compenser l'impact de l'harmonisation de la politique d'abattement de la Commune Nouvelle qui a entraîné mécaniquement la disparition du mécanisme de compensation qui bénéficiait à l'Agglomération depuis 2011 et le transfert de la part de TH départementale

## 4 . Port de plaisance

La compétence port de plaisance a été transférée en 2017, la Ville des sables conservait , via le versement d'AC les excédents dégagés chaque année les investissements étant à la charge de l'Agglomération, ces AC seraient donc supprimées, - 247 088,39 € pour la Ville

## 5. Piste de la Rudelière :

-39 373,62 €

## 6. Ajustement des coûts annuels des services

**Ajustements subventions associations** : versement en faveur de la ville de 17 700 €. (- 6000 en 2018, +11700 =17700 en faveur de la Ville)

**Navettes portuaires estivales** : - 17 876,39 €.

**Mise à disposition d'agents** : -24520,20 € à charge de la ville . (-31680,08 +5779,40 - 1763,39 + 3113,84=24520,20 € à charge de la ville en 2019 contre 0 en 2018 )

Au final, en 2018 les AC pour les trois communes agrégées s'élevait à 2 118 451,04 € au bénéfice de la commune, en 2019 la commune nouvelle percevra 866 155,41€ soit 1 252 295,63 en moins.

## **23. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL ET EVOLUTION DES AP/CP**

Le 1<sup>er</sup> avril dernier, le conseil municipal a adopté, sur proposition du bureau, le premier budget primitif de la commune nouvelle des Sables d'Olonne. Dans le cadre de l'exécution de ce budget et afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions depuis son vote, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits comme détaillés ci-après.

Cette décision modificative n° 3 s'équilibre à -1 136 668 € en fonctionnement et à 5 200 000 € en investissement.

### Fonctionnement

La bonne dynamique des recettes des casinos nous permet de prévoir 50 000 € de recettes supplémentaires.

L'évaluation des droits de mutation (DMTO) peut être révisée à la hausse d'un montant de 90 627 € permettant d'équilibrer la DM.

En revanche, une diminution de recettes de 1 252 295 €, provenant du réajustement des Attributions de compensation validées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (cf. délibération présentée à ce même conseil) est à intégrer dès à présent au budget 2019.

Ce sont les dépenses imprévues ( 825 868 €) qui doivent être mobilisées en totalité et la reprise de la dépense initialement inscrite à la Ville (300 000 € pour la gestion de la piscine du remblai aujourd'hui prise en charge par l'Agglomération).

Coté dépenses, quelques crédits sont à inscrire suite à des besoins non initialement prévus. Ils sont globalement financés par révisions d'estimations de dépenses provenant de différentes directions.

Ainsi au chapitre 011 charges générales :

- + 5 000 € pour compléter les dépenses liées à l'attribution de nouvelles cartes rocades
- + 5 200 € pour affecter au nouveau gestionnaire patrimoine les moyens nécessaires à la mise en place de Mediev'Heart et la mise en place d'un prix du patrimoine
- + 100 000 € pour compléter les dépenses carburant notamment à cause des hausses de prix
- + 100 000 € pour compléter les besoins des services techniques en pièces et matériaux

Les autres mouvements au 011 sont des réductions de dépenses qui s'appuient sur la réduction des prévisions initialement réalisées à la construction du budget.

Au chapitre 012 charges de personnel :

- + 50 000 € pour compléter la participation mutuelle et prévoyance versé par la collectivité aux agents (plus de personnes intéressées que prévu)
- + 20 000 € pour les primes cadeaux aux enfants du personnel financées par une réduction du chapitre 011 (cf. tableau joint)

### Investissement

En investissement, cette décision modificative du budget intègre l'avenant sur la DSP des parkings Indigo (présenté par délibération à ce même conseil).

Ainsi le règlement du solde de la subvention d'équipement de 6 912 804 € dès 2019 est financé par une baisse des dépenses foncières (-1 792 804 €) et pour 5 200 000 € par emprunt (aux conditions de taux actuelles).

D'autre part les autres ajustements concernent :

- Le groupe scolaire René Millet : + 14 000€ pour des compléments de travaux électriques financés par une réduction du même montant sur l'opération « bâtiments communaux »,
- Une étude globale pour la mise en place d'un centre de vidéosurveillance pour 50 000 €,
- Une étude pour démarrer la réflexion sur les aménagements du quartier Arago pour 30 000 €

Les tableaux détaillants la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal et les AP/CP sont ci-dessous :

Gest.	Libellé du compte	Chapitre	Fonction	Nature	Dépenses	Recettes
	Dépenses imprévues	022		022	-825 868,00 €	
					-825 868,00 €	
Finances 1020	Attribution de compensation	73	01	73211		-1 252 295,00 €
	Attribution de compensation	73	01	73211		-25 000,00 €
	Prélèvement sur le produit des jeux	73	01	7364		50 000,00 €
	Taxe additionnelle aux droits de mutation	73	01	7381		90 627,00 €
						-1 136 668,00 €
Ressources Humaines 1010	Cotisations pour assurance du personnel	012	020	6455	50 000,00 €	
	Autres indemnités	012	020	64118	20 000,00 €	
	Fêtes et cérémonies	011	020	6232	-12 000,00 €	
	Contrats de prestations de services	011	020	611	-8 000,00 €	
					50 000,00 €	
Protocole 1030	Locations mobilières	011	020	6135	-8 000,00 €	
					-8 000,00 €	
Affaires Juridiques 1040	Honoraires	011	020	6226	-40 000,00 €	
					-40 000,00 €	
Commande publique 1050	Annonces et insertions	011	020	6231	-5 000,00 €	
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	65	020	6574	-300 000,00 €	
					-305 000,00 €	

Informatique 1060	Autres frais divers	011	020	6188	-40 000,00 €	
					-40 000,00 €	
Bâtiments 2030	Fluides	011	020	606120	-100 000,00 €	
					-100 000,00 €	
Urbanisme 2040	Honoraires	011	020	6226	-8 000,00 €	
					-8 000,00 €	
Logistique 2050	Achat d'autres fournitures non stocké	011	020	60628	100 000,00 €	
					100 000,00 €	
Parc autos 2051	Carburants	011	020	60622	100 000,00 €	
					100 000,00 €	
Accueil 3010	Achat d'autres fournitures non stocké	011	020	60628	5 000,00 €	
					5 000,00 €	
Education 3030	Transports collectifs Ecole maternelle	011	211	6247	-10 000,00 €	
	Transports collectifs Ecole Primaire	011	212	6247	-30 000,00 €	
					-40 000,00 €	
Culture 4020	Prestations de services	011	33	611	-30 000,00 €	
					-30 000,00 €	
Patrimoine 4070	Autres services extérieurs	011	020	6288	5 200,00 €	
					5 200,00 €	
	<b>Total Section de Fonctionnement</b>				<b>-1 136 668,00 €</b>	<b>-1 136 668,00 €</b>

## Investissement

Code Opé.	Libellé opé.	gestionnaire	Fonction	Nature	Dépenses	Recettes
1999	Aménagement Arago	2000	824	2031	30 000,00 €	
1930	Parc de vidéosurveillance	3020	112	2031	50 000,00 €	
1970	Extension groupe scolaire René Millet	2030	213	2031	14 000,00 €	
1905	Bâtiments communaux	2030	020	2135	-14 000,00 €	
PAS D'OPE-1641	Emprunt INDIGO	1020	01	1641		5 200 000,00 €
1921	Remboursement INDIGO	1040	821	204	6 912 804,00 €	
1914	Réserves foncières 2019	2040	824	21	-1 792 804,00 €	
<b>Total Section d'Investissement</b>					<b>5 200 000,00 €</b>	<b>5 200 000,00 €</b>

## **24. GARANTIE D'EMPRUNT : VENDEE LOGEMENT – CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SITUÉS 9 IMPASSE DE LA GABARE – LES COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 619 105,00 € souscrit par VENDEE LOGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 100504 constitué de 2 Lignes de prêt, pour la construction de 13 logements situés 9 impasse de la Gabare.

## **25. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal de la ville des Sables d'Olonne pour l'exercice 2019 :

- La somme de 15 082,36 € au titre des créances admises en non valeur (nature comptable 6541),
- La somme de 18 142,31 € au titre des créances éteintes (nature comptable 6542).

## **26. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE : PLATEFORME D'ECHANGES INFORMATIQUES ET D'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE (PLEIADE) POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention avec la Préfecture pour permettre la transmission électronique des documents budgétaires et actes budgétaires.

## **27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des effectifs comme ci-après :

Postes Supprimés	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet	Postes Crées	Nombre de Postes en ETP	Date d'effet
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019	Attaché	1	01/12/2019
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/12/2019	Bibliothécaire	1	01/12/2019
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/12/2019	Ingénieur	1	01/12/2019
Rédacteur	5	01/12/2019	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	01/12/2019
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/12/2019
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019	Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/12/2019
Technicien	1	01/12/2019	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/12/2019
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	01/12/2019	Rédacteur	2	01/12/2019
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019	Rédacteur	1	01/12/2019
Opérateur des APS Principal	1	01/12/2019	Educateur des APS	1	01/12/2019
Agent de maîtrise principal	1	01/12/2019	Technicien	1	01/12/2019
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	16.57	01/12/2019	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	16.57	01/12/2019
Adjoint administratif	8.89	01/12/2019	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	8.89	01/12/2019
Adjoint d'animation	7	01/12/2019	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	01/12/2019
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/12/2019

Adjoint du patrimoine	2	01/12/2019	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	01/12/2019
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	01/12/2019	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	01/12/2019
Agent social	1	01/12/2019	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3.79	01/12/2019	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3.79	01/12/2019
Gardien Brigadier	3	01/12/2019	Brigadier Chef Principal	3	01/12/2019
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13.91	01/12/2019	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	13.91	01/12/2019
Adjoint technique	12.45	01/12/2019	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12.45	01/12/2019
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	01/12/2019	Agent de maîtrise	7	01/12/2019
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	01/12/2019	Agent de Maîtrise	3	01/12/2019
Adjoint technique	1	01/12/2019	Agent de maîtrise	1	01/12/2019
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019	Adjoint technique	1	01/12/2019
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/12/2019	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/12/2019

## 28. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessous,

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

- de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 50 euros brut par agent, sur la base d'un temps complet, pour la prévoyance et la mutuelle santé dans la limite des sommes réellement engagées par l'agent,
- de verser cette participation aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels sous réserve de 6 mois (continu ou discontinu) d'ancienneté dans la collectivité ou de bénéficier d'un contrat d'une durée minimum de 6 mois,
- de verser directement cette participation financière à l'agent. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel :

## 29. ACTION SOCIALE - NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une prime de noël aux enfants du personnel selon les modalités décrites ci-dessous :

- Enfant âgé de 14 ans au plus au 31 décembre de l'année,
- Si les deux parents sont agents de la Ville ou du CCAS, un seul des parents sera bénéficiaire de ce versement,
- Parent agent de la Ville, titulaire, stagiaire ou non titulaire en poste au 1<sup>er</sup> novembre de l'année, quel que soit le temps de travail (temps complet, non complet ou partiel),
- Prime de 35 € par enfant concerné

Cette prime serait attribuée à l'occasion du versement du salaire du mois de novembre 2019.

## 30. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'AGENTS DU SERVICE DES SPORTS ET DE L'INSTITUT SPORT OCEAN AUPRES D'ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations Rugby Club Sablais, Tennis Club Olonnais, SEC athlétisme et Sports Nautiques Sablais, les conventions de mise à disposition de deux agents du service des Sports et d'un agent de l'Institut Sports Océan.

### **31. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE COLLÈGE PIERRE MAUGER ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION DE L'ÉCOLE DU CENTRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège Pierre Mauger et le Département de la Vendée relative à l'organisation de la restauration de l'école élémentaire du Centre et du Collège Pierre Mauger.

### **32. CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés des collectivités territoriales aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques et tout document y afférent.

### **33. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE EDUCATION JEUNESSE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le nouveau règlement se composant de deux grandes parties, chacune d'entre elles étant constituée de chapitres :

#### **- Le règlement intérieur des structures Enfance**

**Chapitre 1** : Généralités pour l'ensemble des services liés à l'enfance

**Chapitre 2** : Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs.

**Chapitre 3** : Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire.

**Chapitre 4** : Règlement Intérieur des Séjours.

#### **- Le règlement intérieur des structures Jeunesse**

**Chapitre 1** : Généralités pour l'ensemble des services liés à la jeunesse

**Chapitre 2** : Règlement Intérieur de l'Accueil « Loisirs en Liberté ».

**Chapitre 3** : Règlement Intérieur de l'Accueil « Ado Sphère ».

**Chapitre 4** : Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes « Planète Jeunes ».

**Chapitre 5** : Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes « Jean Moulin ».

**Chapitre 6** : Règlement Intérieur des Séjours Ados et Mini-camps.

### 34. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider la convention de partenariat avec la CAF selon les modalités suivantes :

Type	Type d'action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Action antérieure	Accueil Jeunesse	Accueil de loisirs	ALSH L'Armandèche	5 218,74 €	5 218,74 €	5 218,74 €	5 218,74 €
Action antérieure	Pilotage jeunesse	Coordination	Coordonnateur (0,60 ETP)	921,11 €	921,11 €	921,11 €	921,11 €
<b>Sous total Actions antérieures Jeunesse</b>				<b>6 139,85 €</b>	<b>6 139,85 €</b>	<b>6 139,85 €</b>	<b>6 139,85 €</b>
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Accueil de loisirs	ALSH L'Armandèche	22 149,32 €	22 149,32 €	22 149,32 €	22 149,32 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Accueil de loisirs	ALSH périscolaires Le Château	26 724,80 €	26 724,80 €	26 724,80 €	26 724,80 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Accueil de loisirs	ALSH Ado Sphère	31 661,26 €	31 661,26 €	31 661,26 €	31 661,26 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Accueil jeunes	AJ Planète jeunes	9 997,82 €	9 997,82 €	9 997,82 €	9 997,82 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Séjours	ALSH L'Armandèche	3 736,81 €	3 736,81 €	3 736,81 €	3 736,81 €
Action nouvelle	Pilotage jeunesse	Coordination	Coordonnateur (+0,30 ETP + 0,50 ETP)	20 309,92 €	20 309,92 €	20 309,92 €	5 762,84 €
<b>Sous total Actions nouvelles Jeunesse</b>				<b>114 579,93 €</b>	<b>114 579,93 €</b>	<b>114 579,93 €</b>	<b>100 032,85 €</b>
<b>TOTAL PSEJ CAF</b>				<b>120 719,78 €</b>	<b>120 719,78 €</b>	<b>120 719,78 €</b>	<b>106 172,70 €</b>

### 35. CONVENTION RELATIVE A UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les termes de la convention devant être établie entre la commune et le Département relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

### 36. TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE – RUE LOUIS LAGRANGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les termes de la convention devant être établie entre Vendée Eau et la Commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières, dans le cadre des travaux de protection incendie pour réaliser des travaux de remplacement.

### 37. TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE - EFFACEMENTS DE RESEAUX - POSE ET DEPOSE DES MOTIFS LUMINEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des conventions ci-dessous devant être établies entre le SYDEV et la commune des Sables d'Olonne :

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2019.ECL.0590 Réalisation d'une opération d'éclairage Avenue d'Anjou	L.ER.194.08.011	65 872,00 € H.T	65 872,00 € H.T
Convention n°2019.EFF.0074 Effacements de réseaux Avenue d'Anjou	E.ER.166.08.015	358 477,00 € H.T	358 477,00 € H.T
Convention n°2019.ECL.589 Réalisation d'une opération d'éclairage Rue Emile Lansier	L.ER.194.19.005	82 228,00 € H.T	72 360,00 € H.T
Convention n°2019.EFF.0073 Effacements de réseaux Rue Emile Lansier	E.ER.194.19.003	358 271,00 € H.T	352 606,00 € H.T
Convention n°2019.ECL.0588 Réalisation d'une opération d'éclairage Rue Gambetta	L.ER.194.19.002	38 306,00 € H.T	38 306,00 € H.T
Convention n°2019.EFF.0072 Effacements de réseaux Rue Gambetta	E.ER.194.18.001	487 778,00 € H.T	487 778,00 € H.T
Avenant à la convention n°2018.ECL.0756 Réalisation d'une opération d'éclairage Chemin de la Marmette	L.ER.060.17.006	1030,00 € H.T	1030,00 € H.T
Pose et dépose motifs lumineux Avenue François Mitterrand et Château d'Olonne	L.DI.194.19.005	32 131,00 € H.T	32 131,00 € H.T

Pour les lotissements privés dont l'éclairage sera transféré dans le domaine public dès réception des travaux :

	Code affaire	Coût total	Participation lotisseur	Participation communale
Convention n°2019.ECL.0580 Travaux neufs d'éclairage Lotissement Les Prés de la Clais (tranche 2) SARL LES PRÉS DE LA CLAIS	L.P4.194.19.004	19 250 € H.T	19 250 € H.T	/
Convention n°2019.ECL.0580 Travaux neufs d'éclairage Lotissement Les Prés de la Clais (tranche 3) SARL LES PRÉS DE LA CLAIS	L.P4.060.17.001	36 229 € H.T	36 229 € H.T	/
Convention n°2019.ECL.0580 Travaux neufs d'éclairage Lotissement Les Prés de la Clais (tranche 4) SARL LES PRÉS DE LA CLAIS	L.P4.194.19.003	12 930 € H.T	12 930 € H.T	/
Convention n°2019.ECL.0595 Travaux neufs d'éclairage Lotissement Les Sablins 2 SIPPO PHILAM	L.P4.060.16.001	2 600 € H.T	2 600 € H.T	/

## **38. CRÉATION D'UN ÎLOT DE FRAÎCHEUR ET DE VERDURE RUE NATIONALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le projet de création d'un îlot de fraîcheur et de verdure, au 66 rue Nationale, en agrandissant la place des FFI de Vendée.

Etant précisé que Madame MICHENAUD Catherine n'a pas pris part au vote.

## **39. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a été approuvé par le Préfet de la Vendée le 18 décembre 2015. Sa mise en œuvre passe par la mise en place d'outils contractuels et opérationnels entre des maîtres d'ouvrage volontaires et des financeurs dont le but est :

- d'assurer la cohérence des actions sur le territoire et la sélection des opérations les plus efficientes,
- de mener des actions sur les thématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques prioritaires du territoire,
- de rassembler et mobiliser les acteurs locaux autour d'objectifs communs,
- de bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau et de la Région.

Dans ce contexte, un programme d'actions est en cours d'élaboration à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et a vocation à renforcer les actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider le programme d'actions 2020-2025 en faveur de l'eau et des milieux aquatiques coordonné par le SMAV à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

## **40. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES - CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES ETOURNEAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les termes de la convention devant être établie entre la Communauté d'Agglomération et la Commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières pour que la ville assure, à titre transitoire (4 ans), la gestion de la compétence « Lutte contre les nuisibles sur son territoire communal.

## **41. CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des conventions à signer avec le Département de la Vendée, pour la gestion des sites des Marais d'Olonne et de l'ENS Saint Jean d'Orbestier,

## **42. INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R.) DE L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE (GR®) 364 "DU POITOU A L'OCEAN"**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander, au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R. des chemins de la commune empruntés par l'itinéraire du GR 364 ;
- d'indiquer que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire de randonnée,

- d'autoriser le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé,
- d'autoriser le balisage, par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vendée, des itinéraires empruntant les chemins selon la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation (édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006), en rouge et blanc pour les itinéraires GR,
- de s'engager à :
  - conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
  - rechercher avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. et d'informer le Conseil Départemental et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de toute modification d'itinéraire. (L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de randonnée et d'autre part ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère) ;
  - s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
  - préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention avec le Département et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée visant à définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.

### **43. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR 2019**

Certains projets associatifs ont été modifiés ou mis en œuvre depuis le vote des subventions au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019. Il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

- Burkina au Pays des Olonnes : 470 €
- Les Bois Flottants : 900 €
- MBO Show parade : 2000 €

- SOS Femme Vendée : 4 000 €
- Collège Paul Langevin : 1700 €
- Made in Cambodge : 3000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions telles qu'exposées ci-dessus.

#### **44. LOCAUX ASSOCIATIFS SOUS CONVENTION - SUBVENTIONS D'AIDE AUX LOYERS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions telles qu'exposées ci-dessous :

Association	Locaux utilisés superficie	Consommation Fluides Participation Ville	Montant loyer	Pourcentage participation Ville	Subvention Aide au loyer 2019
Le Nouch convention du 10/09/1991	Pavillon Maurice Durand 98 m2	Eau	1 741,87 €	90 %	<b>1 567,68 €</b>
Photo Club Sablais convention 10/09/1991	Pavillon Maurice Durand 46 m2	Eau Electricité	962,74 €	70 %	<b>673,92 €</b>
Amicale Laïque convention 01/12/1992	Pavillon Maurice Durand 75 m2	Eau Electricité	2 347,25 €	70 %	<b>1643,08 €</b>
Messager de l'océan 01/10/1999	Ancien Touring club 30 m2	Eau Electricité	525,80 €	70 %	<b>368,06 €</b>

#### **45. CONVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM SAINT-MICHEL DANS LE CADRE DE LA SAISON PARTAGE EN SCENE 2019-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mettre à disposition du Département de la Vendée avec un régisseur ou un agent, l'Auditorium Saint Michel à titre gratuit dans la cadre de la saison de *pARTage en Scène* 2019-2020.

#### **46. MUSEE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX (MASC) - DISTRIBUTION AUX PARTENAIRES DU MUSEE DE BILLETS GRATUITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à distribuer ces billets gratuits aux partenaires du Musée.

#### **47. MUSEE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX (MASC) - OPERATION LE MUSEE EN VILLE GRATUITE D'ACCES AU MUSEE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à appliquer la gratuité dans le cadre du jeu concours du 6 janvier au 2 février 2020 et à valider sa prise d'effet ainsi qu'à doter le concours de lots.

## **48. FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION – CONVENTION RELATIVE A L'EDITION 2020 / CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES RELATIVES A L'EDITION 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite entre la région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques et la Ville des Sables d'Olonne, relative à l'édition 2020 de la Folle journée de Nantes en région aux Sables d'Olonne,
- d'approuver la convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2020 de la Folle journée de Nantes en région Pays de la Loire,

## **49. CONVENTION POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES PEINTRES OFFICIELS DE LA MARINE (APOM)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat entre la Ville des Sables d'Olonne et l'association APOM, pour l'exposition de peintures originales dont le thème est « La Ville des Sables d'Olonne », du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2020 au Prieuré Saint Nicolas, organisée par la ville

### **RAPPORTS D'INFORMATION :**

#### **1. REPARTITION DES BENEFICES AUX ASSOCIATIONS SUITE AU CONCERT FUN RADIO ET LES SABLES A VELO**

Les événements Concert Fun radio, le dimanche 30 juin 2019, et Les Sables à vélo, le dimanche 7 juillet 2019, ont été organisés par la Ville en partenariat avec les associations locales. L'association du tourisme Olonnais assurait l'organisation des buvettes et restauration, avec l'appui d'autres associations, également sollicitées pour la surveillance des parkings, des entrées, signalements et ravitaillement pour le parcours à vélo.

Après règlement des denrées et matériels, le concert Fun radio et les Sables d'Olonne à Vélo ont généré un bénéfice de 34 878,70 €.

L'association du Tourisme Olonnais va effectuer un versement à chacune des associations proportionnel à leur engagement dans l'organisation. Pour cela, les recettes seront réparties comme suit :

- 50 % des recettes pour les associations ayant tenu des bars et stands restauration, soit 17 439,35 € pour 158 bénévoles. En effet, les associations en charge d'un stand de buvette restauration passent plus de temps en préparation, présence et nettoyage que pour les autres missions,
- 50 % entre les associations ayant tenu d'autres missions, soit 17 439,35 € pour 211 bénévoles.

Association	Nombre de bénévoles			Répartition recettes
	Fun	LSVélo	Total	
LES AMIS DE MURAT	16	12	28	Missions Bar et Restauration
PALET OLONNAIS	3	0	3	
STADE OLONNAIS FOOTBALL	20	12	32	
SPORT CANIN OLONNAIS	11	10	21	
ALCOOL ASSISTANCE	6	8	14	
RUGBY FEMININ	15	0	15	
TENNIS CLUB OLONNAIS	14	10	24	
MADE IN CAMBODGE	14	1	15	
ACSO	4	2	6	
BDLO	13	10	23	
TVEC	10	0	10	Autres missions
BENEVOLES DES OLONNES	33	26	59	
PETANQUE OLONNAISE	12	5	17	
CSLRO	6	5	11	
ACSO	10	0	10	
ECURIE COTE DE LUMIERE	15	0	15	
ARSO	11	15	26	
FOULEE VERTE	7	15	22	
POB	6	0	6	
TOURISME OLONNAIS	4	2	6	
les Amis de l'Orgue	4	2	6	
	234	135	369	
				<b>34 878,70 €</b>

## 2. ANIMATIONS DE NOEL

Ces animations se structurent autour des temps forts suivants :

- **Samedi 23 novembre au dimanche 8 décembre** : Accueil de la Fête foraine, Place du Gaz.
- **Du vendredi 29 novembre au 8 janvier** : Ouverture d'une structure couverte dénommée « l'Atelier du Père Noël », parvis de l'hôtel de Ville des Sables avec animations proposées en journée par les commerçants, les associations et la Ville.
- **29 novembre** : Lancement des illuminations des décorations de Noel des 3 secteurs.
- **Samedi 7 décembre** : Foire aux voleurs, parking place du Cours Dupont - Les Sables d'Olonne.

- **Du vendredi 20 décembre au dimanche 5 janvier** : piste de luge, place du Poilu de France – Les Sables d'Olonne.
- **7 et 8 décembre** : Village téléthon et marché de Noël, Place René Millet quartier du Château d'Olonne : animation Téléthon animée par l'association des Bénévoles Des Olonnes avec commerçants, animations pour enfants autour de la patinoire gratuite et déambulations, balades à poneys.
- **14 et 15 décembre** : Marché de Noël dans le quartier d'Olonne sur Mer, autour de l'église Notre Dame. Patinoire et animations gratuites pour enfants, déambulations, chants autour d'une quarantaine de commerçants présents sur le marché.
- **Du 21 au 23 décembre** : animations culturelles, concerts, déambulations, centre-ville des Sables et à la Chaume.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès aux pistes de luge, et aux commerçants et associations d'acheter des billets pour les redistribuer, le Maire des Sables d'Olonne a donc pris la décision n°2019 – 592 – en date du 4 novembre 2019 intitulée TARIFS DE LA LUGE / ANIMATION DE NOËL, laquelle prévoit les tarifs suivants :

De 0 à 49 tickets achetés	1€ / ticket
De 50 à 999 tickets achetés	0,50€/ ticket
De 1 000 à 9 999 tickets achetés	0,20€ / ticket
Plus de 10 000 tickets achetés	0,10€ /ticket

étant précisé qu'un ticket donne accès à deux descentes de luge.

### 3. PROCEDURE DE RESERVATION DES SALLES MUNICIPALES – CAMPAGNE ELECTORALE

Pendant la durée des périodes préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle parmi les salles municipales suivantes :

- Salle de Conférences du Musée de l'Abbaye Sainte Croix, rue de Verdun, 125 personnes assises + 10 PMR,
- Salle de l'Amitié, rue Printanière, 80 personnes assises,
- Salle Audubon, allée du Docteur Karl Landsteiner, 280 personnes assises,
- Auditorium Saint Michel, Avenue d'Anjou, 430 personnes,
- Salle des Fêtes de La Chaume, rue de l'Amiral Ronarc'h, 150 personnes assises,
- Salle de réception de la Maison des Sports, Allée Suzanne Lenglen, 59 personnes assises,
- Salle Calixte-Aimé Plissonneau (grande salle uniquement), Allée Stéphane Mallarmé, 400 personnes assises,
- Galerie des Riaux, rue des Grands Riaux, 70 personnes assises,
- Salle des Cordulies, Le Havre d'Olonne, 450 assises,
- Salle la Licorne, Le Havre d'Olonne, 250 assises + 50 strapontins,
- Salle 1 Olonnespace, allée des Aulnes, 125 personnes assises,
- Salle Olonnespace, allée des Aulnes, 65 personnes assises,
- Salle Paul Bobet, rue des Granges, 130 personnes assises,
- Salle de restaurant Jean de la Fontaine, rue Christian Cabrol, 40 personnes assises,
- Salle des Chirons, Avenue François Mitterrand, 75 personnes assises.

En dehors des périodes définies ci-dessus, toute organisation d'une réunion politique publique pourra faire l'objet d'une mise à disposition gratuite pour l'une des salles mentionnées à l'article 1 de la présente décision, et ce une fois par an.

Ces mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Ces mises à disposition seront par ailleurs soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Les demandes de mises à disposition des salles municipales, selon les termes précités, devront être adressées soit par courrier à : Mairie des Sables d'Olonne - Direction Etat-Civil - Service des Élections - 21, place du Poilu de France - CS 21842 - 85 118 Les Sables d'Olonne cedex ou soit par mail à : elections@lessablesdolonne.fr, au moins deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée au plus tôt et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque équipement.

## DECISIONS :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises par les villes des Sables d'Olonne, du 6 septembre au 30 octobre 2019 :

- ✓ DECISION DU 6 septembre Mise à disposition logement pour Association Cent pour un Vendée Ouest
- ✓ DECISION DU 16 septembre Sponsoring Association Les Poules Mouillées
- ✓ DECISION DU 17 septembre Ester en justice dans l'affaire opposant la commune et Mme Louis Marianne
- ✓ DECISION DU 17 septembre Gymnase du centre - Restructuration et Rénovation - Mission CT
- ✓ DECISION DU 17 septembre Convention de Formation AAF
- ✓ DECISION DU 17 septembre Avenant au contrat de cession Elastic et Francesca « El spectacolo »
- ✓ DECISION DU 17 septembre Convention avec l'association Université Populaire du pays des olonnes
- ✓ DECISION DU 17 septembre Contrat de cession « Christophe Solo »
- ✓ DECISION DU 17 septembre Contrat de cession « Jean François Zygel improvise sur Beethoven »
- ✓ DECISION DU 18 septembre Régie- Dépenses du Centre de loisirs l'Armandèche Les Sables d'Olonne
- ✓ DECISION DU 18 septembre Ester en justice pour assigner la SCP Dolley-Collet, mandataire judiciaire dans l'affaire opposant la commune et AEPV Filoche
  
- ✓ DECISION DU 18 septembre Ester en justice dans l'affaire opposant la commune à la MAIF
- ✓ DECISION DU 19 septembre Avenant au marché concernant la location triennale ou achat de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2019-2021
- ✓ DECISION DU 19 septembre Consultation sur les travaux de remplacement des vérandas Marché arago
- ✓ DECISION DU 24 septembre Contrat de cession « Transit » saison culturelle 2019-2020

✓	DECISION DU	24 septembre	Contrat de cession « Marc Lavoine » saison culturelle 2019-2020
✓	DECISION DU	25 septembre	Construction d'un tunnel de stockage aux Serres Municipales
✓	DECISION DU	25 septembre	Dissolution des régies d'état de recette de police municipale du Château d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer
✓	DECISION DU	25 septembre	Consultation pour la fourniture et pose d'un tunnel de culture aux Serres Municipales de la Mérinière
✓	DECISION DU	25 septembre	Tarif complémentaire formation initiateur Voile
✓	DECISION DU	25 septembre	Mise à disposition d'un logement pour l'association cent pour un Vendée Ouest
✓	DECISION DU	26 septembre	Contrat de cession « Avishai Cohen Trio » » saison culturelle 2019-2020
✓	DECISION DU	30 septembre	Contrat de commissariat
✓	DECISION DU	30 septembre	Convention de formation Ciril Group
✓	DECISION DU	30 septembre	Mise à disposition de salles municipales en période électorale
✓	DECISION DU	01 octobre	Contrat de cession « La Peur » saison culturelle 2019-2020
✓	DECISION DU	01 octobre	Contrat de cession « Krystal Mundi » saison culturelle 2019-2020
✓	DECISION DU	01 octobre	Contrat de cession « Mayra Andrade » saison culturelle 2019-2020
✓	DECISION DU	01 octobre	ISO – Tarifs promotionnels Activités Foils
✓	DECISION DU	02 octobre	Ester en Justice affaire opposant la commune et M. et Mme Gennin
✓	DECISION DU	02 octobre	Contrat de commissariat
✓	DECISION DU	02 octobre	Halles Arago - Remplacement de deux vérandas d'entrée - Mission CSPS
✓	DECISION DU	02 octobre	Sponsoring association Les Sablaises du Désert
✓	DECISION DU	02 octobre	Convention d'occupation d'un espace pour l'accueil du Tour de France à la Voile
✓	DECISION DU	02 octobre	ISO – Vente matériel nautique d'occasion
✓	DECISION DU	02 octobre	ISO – Hébergement des enfants de moins de 3 ans
✓	DECISION DU	02 octobre	Contrat de cession association Flaming Box – samedis de la Mairie
✓	DECISION DU	03 octobre	Convention Mise à disposition d'un véhicule municipal pour l'Association Comité de Jumelage Olonne-Gourcy
✓	DECISION DU	04 octobre	Contrat de cession « Lambert Wilson chante Kurt Weill » Saison culturelle 2019-2020
✓	DECISION DU	04 octobre	Contrat de cession association Les Points de Départ – Samedis de la Mairie
✓	DECISION DU	04 octobre	Mise à disposition bureaux bâtiment 49 rue des Sables pour Les Sables d'Olonne Agglomération
✓	DECISION DU	04 octobre	Mise à disposition bureaux bâtiment 49 rue des Sables pour Association Le Nid des Aidants
✓	DECISION DU	07 octobre	Consultation 20190058 – rénovation d'une structure artificielle d'escalade
✓	DECISION DU	07 octobre	Villa Chailley- ancienne sous-préfecture - Mission de maîtrise d'œuvre
✓	DECISION DU	07 octobre	Consultation 20190054 – Maîtrise d'œuvre pour extension des vestiaires des serres municipales aux sables d'Olonne
✓	DECISION DU	07 octobre	Mandatement Mme Mouriesse pour une consultation juridique

- ✓ DECISION DU 07 octobre Ester en Justice opposant la Commune et La Sté Villas Ginkgos – Les Alisiers
- ✓ DECISION DU 08 octobre Accompagnement à l'élaboration d'une projection de CA 2019 et d'une prospective 2020/2026
- ✓ DECISION DU 08 octobre Contrat de cession « Le Prénom » - saison culturelle 2019-2020
- ✓ DECISION DU 08 octobre Avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux 10 rue Pasteur et 49 rue des Sables – I.E.S
- ✓ DECISION DU 08 octobre Indemnisation sinistre du 11 décembre 2017 – indemnité différée des châssis de désenfumage du gymnase des Saunier suite tempête Ana
- ✓ DECISION DU 08 octobre Indemnisation sinistre du 27 juin 2018
- ✓ DECISION DU 08 octobre Indemnisation sinistre du 22 août 2019 – Choc véhicule sur du mobilier urbain rue de la Corvette
- ✓ DECISION DU 08 octobre Convention de Formation Professionnelle Experia - AIPR
- ✓ DECISION DU 08 octobre Réalisation d'un relevé à mi-marée des plages concédées secteur les sables d'Olonne
- ✓ DECISION DU 09 octobre Contrat de cession « La fille qui ne voulait pas montrer ses dents » - saison culturelle 2019-2020
- ✓ DECISION DU 09 octobre Location de chalets pour les marchés et animations de Noël 2019
- ✓ DECISION DU 09 octobre Location d'un chariot élévateur pour l'installation d'une piste de luge dans le cadre des animations de Noël 2019
- ✓ DECISION DU 09 octobre Location d'une piste de luge dans le cadre des animations de Noël 2019
- ✓ DECISION DU 09 octobre Location d'une structure type orangerie dans le cadre des animations de Noël 2019
- ✓ DECISION DU 10 octobre Contrat de commissariat
- ✓ DECISION DU 11 octobre Perception du produit des activités culturelles
- ✓ DECISION DU 14 octobre Signature d'une convention de formation
- ✓ DECISION DU 14 octobre Ester en justice dans l'affaire opposant la commune et Madame le Procureur de la République – Célébration des mariages
- ✓ DECISION DU 14 octobre Crédit d'un accueil périscolaire et rénovation du restaurant scolaire du groupe René Millet – divers lots avenants en plue-value et moins-value au marché de travaux
- ✓ DECISION DU 14 octobre Convention de formation CIRIL
- ✓ DECISION DU 14 octobre Contrat de cession « Limousine » - saison culturelle 2019-2020
- ✓ DECISION DU 14 octobre Cession de fonds de commerce « Tapasoif » 1 rue du 8 mai 1945
- ✓ DECISION DU 14 octobre Contrat de cession avec l'association les Débonnaires Iodés - Samedis de la Mairie
- ✓ DECISON DU 14 octobre Contrat de cession avec l'association La Belle Estrade – Samedis de la Mairie
- ✓ DECISION DU 14 octobre Donation d'œuvres d'art de Fred Deux et René Laubiès
- ✓ DECISION DU 14 octobre Sponsoring IAE La Rochelle
- ✓ DECISION DU 14 octobre Convention de prêt de malle pédagogique
- ✓ DECISION DU 15 octobre Contrat d'auteur

✓	DECISION DU	15 octobre	Contrat de cession « Canard à l'orange » saison culturelle 2019-2020
✓	DECISION DU	15 octobre	Contrat de cession « Edmond » saison culturelle 2019-2020
✓	DECISION DU	16 octobre	Dératisation et désinsectisation pour la Ville des sables d'Olonne - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité
✓	DECISION DU	21 octobre	Avenant N°1 au marché 2019000102- travaux d'impression pour les éditions de communication de la ville des Sables d'Olonne, Lot 2 : tracts, dépliants, brochures
✓	DECISION DU	22 octobre	Avenant au contrat de service « mon Compte Partenaire » caf
✓	DECISION DU	22 octobre	Convention pour le spectacle « Le Cadeau Magique »
✓	DECISION DU	22 octobre	Gymnase du centre - Restructuration et Rénovation – Mission CSPS
✓	DECISION DU	23 octobre	Spectacle de Noël des 13 et 14 décembre 2019 - Médiathèques le Globe, la Jarrie et Michel Raimbaud
✓	DECISION DU	23 octobre	Journée atelier écriture 23 novembre 2019 -Médiathèque Michel Raimbaud
✓	DECISION DU	24 octobre	Ester en Justice dans le cadre du référe suspension opposant la commune et sociétés Gingkos Immo et Villas Gingkos les Alisiers
✓	DECISION DU	24 octobre	Ester en justice affaire opposant la commune et M. Frédéric Lhommeau
✓	DECISION DU	25 octobre	Consultation 20190034 - Prestations de service pour assurer le gardiennage, service d'ordre et sécurité incendie des manifestations municipales et associatives
✓	DECISION DU	28 octobre	Formation Caces engins de chantier City Pro
✓	DECISION DU	29 octobre	Rencontre d'auteur Médiathèque Michel Raimbaud 15 novembre
✓	DECISION DU	29 octobre	Contrat de cession de droit d'un spectacle avec M. Saïck Lerestre Productions - concert « Bain des givrés »
✓	DECISION DU	29 octobre	Consultation 20190057 - Acquisition de trois tondeuses autoportées et quatre remorques pour le service Espaces Verts
✓	DECISION DU	30 octobre	Tarifs de la luge – animation de Noël
✓	DECISION DU	30 octobre	Prolongation de la mise à disposition des locaux 10 rue des Religieuses pour l'accueil de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille
✓	DECISION DU	30 octobre	Mise à disposition de locaux 283 avenue François Mitterrand pour maintenir l'accueil des Services départementaux de « Démoustication – Santé – Environnement »
✓	DECISION DU	30 octobre	Mise à disposition d'une maison 6 rue George Sand à l'association Olonne Espérance
✓	DECISION DU	30 octobre	Demande d'une Participation Financière de la Région – Festival Vague de Jazz 2020